ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941, le décret du 18 avril 1961,

La commission supérieure des monuments historiques entendue,

ARRÊTE

Article 1er - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la façade sur le Cours de l'Intendance et la couverture correspondante de l'immeuble situé 6 Cours de l'Intendance à Bordeaux (Gironde) figurant au cadastre sous le n° 366- Section F et appartenant à la Société Anonyme de la Belle Jardinière, fondée en 1824, ayant son siège social à Paris, 2 rue du Pont Neuf, et dont le Président Directeur Général est M. Christian BRICARD.

La société de la Belle Jardinière a acquis cet immeuble des consorts Lesca par acte des 8 et 19 août 1929 passé chez Mes. PEYRELONGUE et BLONDEAU, notaires, transcrit le 13 septembre 1929 au 1er Bureau, volume n° 1074-n° 42.

Article 2 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ville de Bordeaux ainsi qu'à la société propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 SEPT 1965

Pont le Ministre et par délégation Le Moître des Requêtes au Conseil d'État Directeur de l'Architecture

archueury

Mex QUERRIEN